

ALPTIS

INFOS

BIMESTRIEL - MAI 1986 - N° 3 - ALPTIS 317, RUE GARIBALDI LYON CEDEX 07

ALPTIS GESTION

PAGE 1

L'OPTIQUE MÉDICALE

PAGE 2

ASSURANCES TEMPORAIRES EN CAS DE DÉCÈS OU INVALIDITÉ ABSOLUE ET DÉFINITIVE

PAGE 3

GESTION DES DOSSIERS MALADIE

PAGE 4

EN DIRECT DE GRENOBLE

PAGE 5

RÉUNION ANNUELLE DES PRÉSIDENTS DE COMITÉ

PAGE 6

RENCONTRE AVEC... L'ASSOCIATION SANTÉ, ÉTHIQUE ET LIBERTÉS

PAGE 7

COURRIER - ÉCHOS DE NANCY DERNIÈRE PAGE

ADAPTATION DE NOS STRUCTURES A L'ÉVOLUTION DE NOS EFFECTIFS



AU cours de notre dernière Assemblée Générale avait été évoquée la nécessité d'une adaptation de nos structures.

La croissance rapide de notre Association a en effet rendu indispensable que soient dissociées les activités d'ALPTIS/ASSOCIATION proprement dites, et la part de gestion des opérations

d'assurance effectuée pour le compte de nos Assureurs, part qui constitue un élément non moins important de notre activité (paiement et calcul des prestations, collecte des cotisations).

A cet effet, a été constituée une Société Anonyme ALPTIS/GESTION dont les actionnaires sont l'Association elle-même en tant que personne morale et 10 personnes physiques (5 Administrateurs élus de l'ALPTIS et 5 collaborateurs salariés parmi les plus anciens).

Cette adaptation va permettre de parvenir à une gestion plus performante, sans rien changer à nos objectifs et en conservant notre indépendance.

Notre mission spécifique demeure de faire œuvre utile et originale en ce qui concerne l'assurance temporaire des personnes et des groupes en dirigeant par priorité nos efforts en direction des moins protégés.

Notre Association va pouvoir se consacrer plus hardiment au développement du rôle important qui est le sien (Vie Associative, recherches en matière de protection complémentaire, action sociale, prise en compte des vœux des adhérents et de leurs mandants, extension des Comités Consultatifs régionaux, etc.).

Jean-François Clément
Conseil Juridique et Fiscal
Vice-Président de l'ALPTIS.
Président du Conseil de Surveillance
d'ALPTIS/GESTION SA.

RÉCAPITULATIF DES ADHÉSIONS ENREGISTRÉES ANNÉE PAR ANNÉE DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 1976

1976	2 707	1981	4 260
1977	2 995	1982	7 283
1978	4 585	1983	8 338
1979	5 360	1984	8 149
1980	5 053	1985	9 047
		quatre premiers mois de 1986	4 202
au total		61 979 adhérents en 10 ans et 4 mois	

L'OPTIQUE MÉDICALE

Après le remboursement des soins et prothèses dentaires, voici le 2^e volet de la présentation de la garantie médico-chirurgicale : l'optique.

Que vous soyez presbyte, astigmate, myope, essayons d'y voir un peu plus clair dans le remboursement de vos verres, lentilles cornéennes et monture de lunettes.

CE QUE VOUS REMBOURSE VOTRE RÉGIME DE BASE

LES VERRES

Pour l'optique, il n'existe pas de lettre clef. Par contre, chaque type de verre comporte un numéro de référence établi selon la dioptrie de chacun, (près de 500 sont ainsi définis).

Cette identification détermine le tarif de convention ainsi que le principe de remboursement qui est le suivant :

Pour les salariés, la sécurité sociale prendra à sa charge 70 % dudit tarif de convention et pour les travailleurs non salariés, le régime obligatoire prendra 50 % du tarif de convention.

Le ticket modérateur et les dépassements s'il y a lieu seront remboursés par ALPTIS selon l'option de votre contrat.

LA MONTURE

Le tarif de convention à 100 % étant de... 18,65 F.

Votre remboursement sera donc de :
13,06 F pour les salariés,
9,33 F pour les travailleurs non salariés.

LES LENTILLES CORNÉENNES OU VERRES DE CONTACT

Notre remboursement complémentaire ne peut s'effectuer qu'après prise en charge par le régime de base.

COMMENT VOUS FAIRE REMBOURSER ?

D'après la prescription médicale délivrée par l'ophtalmologiste qui est valable cinq ans, l'opticien établit une facture en double exemplaire. Après avoir adressé la feuille de soins et la prescription médicale du praticien avec l'original de la facture d'optique à votre régime de base, vous nous enverrez le décompte de cet organisme accompagné du deuxième exemplaire de la facture.

Prestations versées par ALPTIS aux assurés sociaux et travailleurs indépendants :

	Option « IC »	Option « IB »	Option « IA »
Verres	Remboursement complété à 100 % du tarif convention	500 % du tarif convention en plus du remboursement du régime de base	600 % du tarif convention en plus du remboursement du régime de base
Monture	Forfait 100 F	190 F	210 F

QUELQUES EXEMPLES...

Adhérents relevant du régime de Sécurité sociale :

Frais réels	Tarif convention	Rembt SS	Remboursements ALPTIS		
			Option IC	IB	IA
Monture 719 F	18,65 F	13,06 F	100 F	190 F	210 F
Verres n° 122 520 F	31,90 F	22,33 F	9,57 F	159,50 F	191,40 F
		35,39 F	109,57 F	349,50 F	401,40 F

Adhérents relevant du régime obligatoire des travailleurs non salariés :

Frais réels	Tarif convention	Rembt RO	Remboursements ALPTIS		
			Option IC	IB	IA
Monture 534 F	18,65 F	9,33 F	100 F	190 F	210 F
Verres n° 102 A 410 F	17,10 F	8,55 F	8,55 F	85,50 F	102,60 F
		17,88 F	108,55 F	275,50 F	312,60 F

Prestations versées par ALPTIS aux adhérents ne relevant d'aucun régime légal de prévoyance dit « plein tarif » :

	Option IC	Option IB	Option IA
Lunettes médicalement prescrites sur présentation d'une facture détaillée	Verres : 100 % du tarif de convention. Monture : 80 F	Verres : 250 % du tarif de convention. Monture : 190 F	Verres : 300 % du tarif de convention. Monture : 210 F
Lentilles cornéennes et verres de contacts médicalement prescrits	60 % du tarif convention	70 % du tarif convention	

Un exemple de nos remboursements...

Frais réels	Tarif convention	Option IC	IB	IA
Verres 845 F	92,25 F	92,25 F	230,62 F	276,75 F
N° 522 et 502				
Monture 571 F	18,65 F	80,00 F	190,00 F	210,00 F
		172,25 F	420,62 F	486,75 F

QUID DES ASSURANCES

TEMPORAIRES EN CAS DE DÉCÈS ?



La garantie d'un capital en cas de décès offerte dans notre régime ÉCONOMIQUE est l'une des plus performantes de celles qui sont offertes en 1986. Pour un assuré de 33 ans, la cotisation est de 16 F par an, pour un capital

garanti de 10 000 F en cas de décès ou invalidité absolue et définitive par maladie ou accident. Mais il s'agit là d'une garantie classique dans son principe, dans laquelle la cotisation évolue au fur et à mesure que l'intéressé avance en âge.

Si l'assurance en cas de décès envisagée l'est pour un adhérent jeune, marié, avec 1 ou 2 enfants en bas âge, il est infiniment plus intéressant pour lui de cotiser pour la garantie décès du RÉGIME PL ; comme en témoigne l'exemple ci-dessous :

Exemple : Adhérent marié, âgé de 33 ans, avec 2 enfants de 3 et 5 ans, cotisant jusqu'à 65 ans, c'est-à-dire pendant 32 ans.

Régime économique

Le capital garanti est de 280 000 F

de 33 à 35 ans il paiera 448 F pendant 3 ans = 1 344 F
de 36 à 45 ans il paiera 784 F pendant 10 ans = 7 840 F
de 46 à 50 ans il paiera 1 680 F pendant 5 ans = 8 400 F
de 51 à 55 ans il paiera 2 240 F pendant 5 ans = 11 200 F
de 56 à 60 ans il paiera 4 032 F pendant 5 ans = 20 160 F
de 61 à 65 ans il paiera 5 052 F pendant 5 ans = 25 760 F

soit en 32 ans = 74 704 F

par rapport à la cotisation réclamée en RÉGIME PL, le surcoût est de 156 %.

La cotisation moyenne par an sur 32 ans ressort à 2 334,50 F pour un capital de 280 000 F, soit un taux de 83,30 par an pour 10 000 F de capital assuré.

Régime PL sur un traitement de base égal à 0,75 plafond de Sécurité sociale.

Le capital garanti est de 208 210 F + 94 284 F (majoration pour enfants) = 302 494 F s'il s'agit d'un décès ou d'une invalidité absolue et définitive par maladie, 604 988 F s'il devait s'agir d'un accident.

S'ajoute éventuellement une rente revalorisable de 7 857 F par an à chaque orphelin de père et mère jusqu'à 18 ans ou 25 ans en cas d'études supérieures.

Il paiera 944 F par an, soit en 32 ans : 30 208 F.

Pendant 20 ans les enfants sont susceptibles d'ouvrir droit à majoration, mais pendant les 12 dernières années le capital garanti sera limité à 208 210. (416 420 en accident).

En moyenne le capital garanti sur 32 ans est donc de 267 000 F pour une cotisation moyenne de 944 F, soit un taux de 34,09 par an pour 10 000 F de capital assuré (avec doublement accident) et garantie d'une rente d'orphelin.

OBSERVATIONS CONCERNANT LE RÉGIME PL

Ceci exposé, il faut espérer que l'adhérent marié, âgé de 33 ans avec 2 enfants en bas âge, aura choisi la garantie capital + rente éducation.

S'il décédait alors que les enfants ont 3

ans et 5 ans et si ces 2 enfants devaient poursuivre des études supérieures jusqu'à 25 ans, on serait amené à verser, compte non tenu des revalorisations des rentes éducation un capital de : 157 140 F.

12 571 F pendant 14 ans = 175 994 F,

12 571 F pendant 12 ans = 150 852 F,
15 714 F pendant 7 ans x 2 = 219 996 F.

Pour 703 982 F versés en cas de décès par maladie, la cotisation annuelle est de : 944 F et le taux de cotisation de 12,44 F pour 10 000 F assurés.

Le Bureau de l'Ile-de-France à Paris est opérationnel depuis le début de l'année. Une nouvelle répartition du traitement des dossiers maladie a été instaurée, pour améliorer encore la qualité de nos services.

GARANTIES

OÙ ADRESSER VOS DÉCOMPTES MALADIE ?

**PARIS
ILE-DE-FRANCE**
75441 Paris cedex 09

**LYON
SIÈGE SOCIAL ALPTIS**
69347 Lyon cedex 07

**BUREAU DU GRAND
SUD-OUEST**
139, rue du Pdt Wilson
33200 Bordeaux

**BUREAU
MÉDITERRANÉEN**
38, bd Perier
13008 Marseille



Siège social :

ALPTIS
317, rue Garibaldi, 69007 Lyon
Tél. 78.58.62.49

Bureau du sud-ouest :
139, boulevard du Pdt-Wilson,
33000 Bordeaux
Tél. 56.02.27.57

Bureau d'Ile-de-France :
106, rue d'Amsterdam, 75009 Paris
Tél. (1) 45.26.34.90

Bureau méditerranéen :
38, boulevard Périer, 13008 Marseille
Tél. 91.53.26.00

ALPTIS

Directeur de la publication :
Le Vice-Président : Georges Vuitton

Rédaction : ALPTIS
Tél. 78.58.62.49

Maquette : Pierre Parente

Illustrations : E. Geldreich

Composition Impression : Comprim, 69002 Lyon

Dépôt légal : mai 1986, n° 1026.

GRENOBLE, ville devenue célèbre par l'organisation des Jeux olympiques d'hiver, en 1968, plaque tournante des régions alpines, fut retenue comme lieu d'implantation d'un comité consultatif régional de l'ALPTIS.

Comment les membres de ce Comité, les adhérents de l'Isère vivent-ils cette réalité ; quels objectifs ont été fixés, autant de questions que nous avons posées au **Président du Comité, Maître Patrice Giroud**, avocat au barreau grenoblois.

LA VIE ASSOCIATIVE

EN DIRECT D'UN COMITÉ



Maître Patrice Giroud, Président du Comité Consultatif Grenoblois

A sa création, le comité consultatif de l'Isère regroupait 20 personnes, d'horizons divers, signe évident du caractère interprofessionnel d'ALPTIS. Tous ces membres, emplis de bonne volonté n'étaient pas ferrus d'Assurance Maladie ou de Prévoyance, et pourtant ils essayèrent d'élaborer une réflexion sur divers thèmes de protection sociale. En réalité, si certains craignaient un manque de compétence, ou se sentaient effrayés par des discussions théoriques, leur manière d'appréhender les problèmes s'avérait très révélatrice pour les responsables d'ALPTIS. En effet, chacun de vous est confronté quotidiennement aux difficultés liées à la protection sociale. Que ce soit dans son travail, sa vie privée, pour soi ou ses proches, famille ou amis, nous nous devons de connaître quelques rudiments de prévoyance individuelle ou collective.

Comme ALPTIS l'a toujours souhaité, il

convient de responsabiliser au mieux les adhérents de notre association, leur faire prendre conscience des réalités sociales. Votre concours nous est précieux.

Maître Giroud, regrette manifestement la désaffection passagère de certains, pour ces réunions de réflexion ; cependant, il reste persuadé que ces débats sont une des manières les plus concrètes d'apporter un soutien à l'Association. « Prendre part aux réunions du comité, c'est s'informer sur la protection sociale, mais c'est aussi participer au développement de l'Association. » Le comité, c'est avant tout la caution morale d'assurés à une Association de prévoyance. Par delà les difficultés rencontrées pour réunir des personnes déjà fort occupées par ailleurs, Maître Giroud reste persuadé que son comité doit pouvoir mener une réflexion constructive sur de nombreux points : la déductibilité fiscale des cotisations, thème très porteur

auprès des adhérents mériterait une attention particulière. On le voit, les idées et les bonnes volontés ne manquent pas... seul le temps peut-être, fait défaut.

Cette rencontre avec un comité se traduit par une réelle motivation chez certains adhérents. Peut-être cette idée d'associer des assurés à la gestion de leurs risques, de leur faire véritablement participer à l'élaboration de leurs garanties, est-elle encore pour beaucoup trop novatrice, par rapport au système classique. Mais comme le dit le proverbe, l'arbre ne doit pas cacher la forêt, et notre Comité grenoblois avoue sa satisfaction devant l'interprofessionnalité de l'Association.

Prochaine réunion du Comité grenoblois, le mardi 16 septembre à 20 heures à la Maison des Associations - 2, rue Berthe-Boissieu, 38000 Grenoble.

MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF ALPTIS DE GRENOBLE

Patrice Giroud, Président, Avocat à Grenoble.
Jean-Claude Bailly, Ingénieur conseil à Belmont.
Marie-Suzanne Bechetoile, Educatrice à Grenoble.
Michel Benichou, Avocat à Grenoble.
Aimée Blanchon, Sage-femme à Grenoble.
Jean-Marie Bouchet-Gabrielli, Délégué médical à Grenoble.
Denis Caillet, Architecte à Meylan.
Pierre Carron, Géomètre-expert à Crolles.
Francis Delomais, Conseiller d'entreprises à Claix.
Denis Dreyfus, Avocat à Grenoble.
Marcel Dubois, Opticien à Grenoble.
Charles Escallier, Avocat à Grenoble.
Paul Gauthier, Médecin-gynécologue à Grenoble.

Jean Grua, Pendulier à Grenoble.
Guy Kelhetter, Pharmacien à Grenoble.
Patrick Lecerf, Expert-comptable à Grenoble.
Jean-Paul Lovera, Commerçant à Brignoud.
Nicole Magaud, Médecin à Grenoble.
Robert Matray, Agent immobilier à Grenoble.
Christian Mazet, Commerçant à Grenoble.
Alain Melot, Médecin à Grenoble.
Michel Meunie, Expert-comptable à Grenoble.
André Mossuz, Ingénieur conseil en informatique à Grenoble.
André Perret-Depiaz, Mètreur-vérificateur à Grenoble.
Thomas Pisicchio, Comptable-agréé à Grenoble.
Marie-Françoise Ramillon, Avouée à Grenoble.
Guy Roch, Expert-comptable à Grenoble.
Guy Romain, Ingénieur-conseil à Chirens.
Armand Tinchì, Expert-comptable à Grenoble.

ALPTIS

Une fois l'an, les Présidents des comités consultatifs se rencontrent pour évoquer ensemble les perspectives d'évolution de l'Association et coordonner leurs activités.

VIE ASSOCIATIVE



Une concertation utile à tous les adhérents

RÉUNION DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS

Le comité consultatif est l'ambassadeur de l'ALPTIS, dans une région donnée, il est un des vecteurs de la promotion de l'Association. Si une des forces de l'ALPTIS est son caractère interprofessionnel, la diversité géographique nationale de ses membres nous incite à lancer des actions tous azimuts.

Marseille : Campagne de sensibilisation sur la protection sociale, auprès des jeunes de grandes écoles, universités ou écoles professionnelles.

Annecy : Quel régime social offrir aux frontaliers ?

Montpellier : Réunion d'information auprès d'artisans ou commerçants des particularités de leurs régimes professionnels.

Paris : « Quelle protection sociale pour demain » sous forme de conférence-débat, avec la participation de spécialistes.

Dijon : Dîner-débat sur la prévention santé.

Bordeaux et Toulouse : Forum des associations et salon professionnel informatique, au début de l'année.

Si l'une des tâches de chaque comité est de concrétiser le dynamisme de ses membres, par des actions ponctuelles sur le terrain, il doit également permettre la réflexion de tous, sur l'évolution de la santé, et de la protection sociale.

En vrac, quelques thèmes soulevés au cours de la réunion :

- Informatique et santé, pour un profil médical en fiches.
- Bonus, Malus en Assurance maladie : contrôle médical, secret professionnel.
- Pour une protection médicale à 100 % du coût réel.
- Le 4^e âge, ou un après 3^e âge bis.

- Structure et dimension de l'ALPTIS. Un dernier point qui peut se traduire ainsi :

- Le bien fondé des efforts développés pour un rajeunissement constant de l'effectif des membres de l'Association.*

Sachez que tout ceci n'est pas seulement bonnes paroles et intentions louables.

Le compte à rebours est commencé et nous vous informons prochainement des résultats de la mise en orbite des satellites régionaux de l'ALPTIS.

** Un document - de présentation du sujet et une revue de presse - a été adressé aux membres des comités. Si l'un d'entre vous est intéressé par cette réflexion, nous tenons des exemplaires à sa disposition.*

Liliane, agent immobilier à Cannes, Broch Monique, directrice d'enseignement à Nice, Cachia Marcel, professeur de piano à Nice, Chappaz Danielle, esthéticienne à Cannes, Christon Geneviève, agent immobilier à Cannes, Claudio Pierre-Jean, conseil juridique à Nice, Drouin Michel, commerçant à Nice, Duchambon Dominique, pharmacien à Grasse, Dupont Max, ingénieur au Rouret, Goldenberg Yvette, retraitée à Nice, Marianelli Roger, artisan menuisier à Nice, Massa Marianna, commerçante à Nice, Meyer Jean-Claude, commerçant à Nice, Moutet Aimé, ingénieur conseil à Saint-Laurent-du-Var, Ninon Jean-Jacques, avocat à Nice, Pradal Alain, expert-comptable à Nice, Rochin Daniel, expert à Nice, Rose Guy, kinésithérapeute à La Colle-sur-Loup, Rouch Hubert, expert-comptable à Nice, De Saboulin Gilles, vétérinaire à Menton.

COMITÉ CONSULTATIF DE L'ALPTIS POUR LES ALPES-MARITIMES

Président : Chabot Jean-Pierre, Conseil Juridique à Nice.

Assesseurs : Bertrand Gérard, Maître Prothésiste dentaire à Nice, Dupouey Bernard, Avocat à Nice, Zermati Richard, Décorateur à Nice.

Membres du comité :

Arsonneau Jean, comptable agréé à Nice, Auguste Marie-Thérèse, pharmacien à Nice, Bertagne Clovis, comptable agréé à Nice, Bertrand Claude, commerçant à Nice, Blanchard

Une association (1) qui confronterait des points de vue de médecins, juristes, universitaires, religieux, cela peut paraître à première vue assez étonnant.

Pourtant, chaque jour, des praticiens du monde médical, ont à faire face à des questions d'éthique, soulevées par les activités de soins.

Le docteur Nicole Lery, toxicologue à Lyon, résume cette démarche associative en un terme : « Débattre au grand jour et de manière contradictoire et pluraliste, des questions d'éthique ».

RENCONTRE AVEC...

"SANTÉ, ÉTHIQUE ET LIBERTÉS" L'AUTRE REGARD SUR LA SANTÉ



Docteur Nicole Lery

Au départ, c'est à la demande d'organisations internationales à but humanitaire, qu'en 1976-1977, un certain nombre de médecins, juristes, universitaires hors des structures hospitalières ont confronté leurs vécus, et ont formé ainsi un premier groupe de réflexion.

En 1981, leur action s'élargit aux consommateurs connaissant un problème avec les professionnels de la santé, para-médicaux, justice, pour avis ou aide à le résoudre.

Des colloques sont organisés au plan européen des journées d'éthique centrées sur un thème : (1986, l'enseignement de l'éthique) sont institutionnalisées une fois l'an.

La dernière initiative de ce groupe de réflexion est la mise en place d'une structure originale, en milieu hospitalier - la première en Europe - un centre d'accueil d'éthique et de santé (2).

Outre sa vocation de conseil à la demande de médecins dans des situations difficiles, ce comité entend développer l'information et l'éducation du public de manière à le responsabiliser en matière de santé.

Conseil, consultations, information, recherche et enseignement sont les cinq axes du développement envisagé.

QUI n'a pas eu, un jour, connaissance de personnes qui souhaiteraient, en matière médicale un avis sur un cas particulier.

Du dilemme devant la mort, à l'application d'une thérapeutique au détriment d'une autre, au désaccord latent voire conflictuel entre un malade, sa famille et l'équipe médicale, tous, nous avons été ou serons confrontés à ce genre de problème.

Pour les professionnels de la santé, cette question revient fréquemment.

A-t-on le droit d'expérimenter une nouvelle thérapeutique ; quel consentement doit-on attendre d'incapables (nouveaux-nés, enfants handicapés mentaux, malades psychiatriques). L'acharnement thérapeutique sur des mourants se justifie-t-il ; quelle attitude adopter à l'égard de patients (suicidés, alcooliques, toxicomanes) aux comportements non autorisés par la société, la loi, l'équipe médicale ? Autant de questions liées au consentement de chaque patient.

Cette obligation de consentement du malade est une nécessité déontologique.

CEPENDANT, toute décision doit être prise en connaissance de cause, et nous abordons là un autre problème de fond : l'information du cas limite. Doit-on tout dire à un patient ; comment lui annoncer, qui doit l'avertir. Si la loi civile ou pénale, les règles de morale, la déontologie ont pu tracer les contours d'une forme d'éthique collective, le comportement éthique du médecin, de l'infirmière, reste très flou.

Il n'existe pas toujours des solutions toutes prêtes, et même si la fonction première est de soigner, le personnel soignant « le fait avec le corps d'autrui ».

L'objectif est d'éviter l'abus de pouvoir d'une personne sur une autre alors même que celle-ci appartient à une institution qui légitime son action.

CRÉER un centre d'éthique, c'est reconnaître la dimension de l'éthique dans tout acte clinique ou décision thérapeutique, mais c'est aussi favoriser l'élaboration de critères, véritables compromis entre les impératifs techniques et le respect des valeurs de chacun. Depuis deux ans, 208 cas ont été répertoriés.

30 % des demandes émanent des infirmières et du personnel soignant (divergences d'avis, entre elles, avec les familles, voire les médecins, problème de la responsabilité dans la pratique, du personnel de nuit).

23 % correspondent aux interrogations des patients et de l'environnement familial et social (psychiatrie, gériatrie, pratiques sociales touchant à la santé).

Le thème de la mort est le plus mobilisateur, avec 23 % des demandes, devant les efforts jugés bizarres, insuffisants ou néfastes des actes médicaux (14 %).

Le plus souvent, chaque intervention confronte plusieurs intervenants, médecin du travail, direction, employés, médecins et administrateurs de tutelle, médecin-police-justice. Ces premières expériences quantifiées prouvent l'existence d'une réalité qui, considérée encore comme marginale, doit pouvoir trouver une réponse institutionnelle hospitalière.

Si cette démarche aboutissait, ce serait une première dans l'univers hospitalier d'Europe. De toutes manières, l'Association Éthique, Santé et Liberté a déjà accordé à des non-praticiens, un droit de regard sur l'activité des membres des professions de santé. L'Association est à ce titre, ouverte à toute réflexion.

(1) Association Santé, Éthique et Libertés - 64, rue Sala, 69002 Lyon.

(2) Hôpital Edouard-Herriot, place d'Arsonval, 69374 Lyon cedex 08.

Exceptionnellement, la rubrique Courrier est entièrement consacrée à des adhérents d'une même région : la Lorraine.

Un comité consultatif a été installé à Nancy. Nous vous rapportons l'essentiel des propos de ses membres.

Adhérent 556-275

Quelles seraient demain les conséquences pour ALPTIS d'un développement des régimes complémentaires de prévoyance obligatoire à l'initiative des caisses de retraite professionnelles.

Il n'est pas souhaitable qu'il y ait obligation de s'affilier à un organisme déterminé pour l'ensemble de la France au sein d'une même profession, sinon nous reviendrions à la case départ avec l'absence de libre choix et des assurés qui deviendraient des assujettis.

Nous sommes des partisans convaincus en ce qui nous concerne des bienfaits de la concurrence et de l'émulation.

Nous pensons que la solution est dans la déductibilité fiscale des cotisations des régimes complémentaires souscrits par chacun auprès de l'organisme de son choix.

Adhérent 16-323

Pourquoi les professionnels de l'assurance qui collaborent avec ALPTIS ne sont-ils pas invités à participer aux réunions des Comités consultatifs alors que ce sont les artisans essentiels de la croissance de l'Association dans chaque région.

L'un des traits caractéristiques de l'ALPTIS est de collaborer étroitement avec les professionnels de l'assurance à la fois sur le terrain et lors des réunions techniques et de travail qui sont tenues au siège.

Nous sommes de ceux qui estiment anachroniques, injuste et irréaliste de les écarter de la mise en œuvre de la protection complémentaire.

A ce titre, les rapports confiants et constructifs que nous nous efforçons d'entretenir avec eux restent essentiels. Ce que nous essayons au travers des Comités consultatifs et dans le cadre de l'association d'assurés que nous sommes, c'est d'avoir aussi la possibilité de connaître directement l'opinion de nos adhérents sur tel ou tel sujet et la technicité des professionnels de l'assurance s'ils étaient présents, risquerait de nuire à la spontanéité du dialogue, voire de l'étouffer.

Mais pourquoi tous les 2 ans les professionnels de l'assurance qui collaborent avec nous dans une région donnée ne seraient-ils pas reçus en effet amical par le Comité consultatif et la Direction de l'Association ?

Adhérent 32-954

Association d'assurés ALPTIS est-elle réellement ouverte à la fois aux travailleurs indépendants et aux salariés.

Elle est ouverte aux uns comme aux autres y compris à ceux qui en l'état actuel ne relèvent d'aucun régime légal. La règle d'or pour nous est la cohabitation d'adhérents des professions les plus diverses.

Le caractère interprofessionnel de l'Association est fondamental, de même que son souci d'établir en son sein des régimes adaptés à chaque profession.

Depuis sa création, ALPTIS n'a cessé de devoir s'adapter aux évolutions d'une législation sociale en perpétuelle mutation.

Sa position en la matière est donc à la fois dictée par l'expérience, la prudence et un choix délibéré.

COMPOSITION DU COMITÉ CONSULTATIF DE NANCY



Présidente : Edith Legal, ingénieur à Nancy.

Entourée de : Guy Collard, électricien à Vandœuvre - Emmanuel Hertz, conseil juridique à Nancy - Jacques Noirclère, expert-comptable à Nancy - Daniel Peifer, conseil juridique à Nancy - Jean-Pierre Pico, comptable à Nancy - Catherine Poincier, chirurgien-dentiste à Nancy - Villeroy De Galhau, médecin à Nancy - Claude Wininger, ingénieur à Saint-Max

Adhérent 556-275

D'accord en tant que membre du Comité régional pour apporter ce faisant notre caution à l'ALPTIS dans la région mais n'attendez pas beaucoup plus de nous, si ce n'est notre opinion sur tel ou tel sujet ou problème important sur lequel vous souhaitez nous consulter.

Nous ne sommes pas atteint de réunionite.

L'efficacité du rôle des Comités consultatifs ne se mesure pas au nombre des réunions qu'ils tiennent mais au rayonnement qui est le leur, à la caution qu'ils apportent au développement de l'ALPTIS et en dernière analyse à la croissance du flux des adhésions dans la région considérée.

Adhérent 561-635

Est-il opportun que nous, membres des professions médicales et para-médicales, orientations sur l'ALPTIS lorsque nous sommes interrogés ceux de nos clients qui estiment insuffisants les remboursements des organismes divers auxquels ils cotisent et nous interrogent ?

Ce faisant ne risquons-nous pas de diriger vers ALPTIS des patients ayant besoin de soins à court terme alors que l'ALPTIS entend recueillir en priorité l'adhésion d'adhérents nouveaux qui en s'inscrivant font surtout acte de prévoyance.

Pour répondre rapidement :

L'idéal est certes que viennent à nous tous ceux qui estiment capital un comportement responsable en matière de protection sociale et de prévoyance.

Mais beaucoup de ceux qui nous rejoignent chaque jour sont d'abord animés par la recherche du meilleur rapport qualité/prix.

Un certain nombre devront à court terme recevoir des soins prévisibles dès à présent.

Un plus grand nombre encore recevra des soins pour des accidents ou des maladies qu'ils ne sont pas en mesure d'imaginer aujourd'hui comme nous l'enseignent les statistiques.

Pour le reste, il est évident que si les professionnels de la santé sont nombreux à adhérer à ALPTIS, c'est parce qu'ils sont plus à même que le commun des mortels, de juger en connaissance de cause.

Il est donc normal qu'ils soient consultés dans le choix à faire par ceux qui leur font confiance.

Adhérent 561-635

Confirmez-nous que l'ALPTIS ne s'engagera pas, pour suivre la mode elle aussi, dans la voie du tiers payant généralisé, mesure démagogique s'il en est et de nature à alourdir les coûts de garantie.

Il y a un peu plus d'un an, l'ensemble des Comités consultatifs interrogés s'étaient prononcés contre la mise en œuvre du tiers payant pharmacie, dispositif jugé lourd et inutile eu égard à la modicité du montant moyen des dépenses de pharmacie et au règlement rapide de nos prestations.

Il semble cependant que depuis les partisans de l'application du tiers payant pharmacie aient gagné du terrain.

De fait dans un certain nombre de départements des accords ont été signés, cependant que la carte santé Pharma semble se mettre en place avec une lenteur prudente.

Reste à savoir si le déficit prévisible des régimes légaux de Sécurité sociale ne contraindra pas les pouvoirs publics à stopper la mise en œuvre de ce processus.